RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LABENNE
NATURE OCÉANE
40530 - LANDES
Email : mairie@ville-labenne.fr
Tel. 05 59 45 46 60
Fax 05 59 45 80 00
Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le

ARRÊTÉ N°144/2026

Objet : Arrêté de circulation « Trail des chouettes ».

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par le LOSC section JOGGING de Labenne,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1: Le trail des « chouettes » est autorisé le samedi 07 novembre 2026 de 17h00 à 22h00.

Article 2: L'itinéraire empruntera notamment les rues communales mentionnées ci-dessous sur lesquelles les participants seront prioritaires : Promenade des Pyrénées, route océane, l'Allée de l'hélio marin, allée de Flandres et l'Allée de Provence.

Article 3: L'association devra assurer la sécurité des participants tout le long du parcours en désignant des membres chargés de sécuriser les rues, les croisements et intersections empruntées par le trail.

Article 4: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- M. le président du LOSC section JOGGING (loscjogginglabenne@gmail.com)

Fait à Labenne le 16 Octobre 2026

La Maire,
Stéphanie CHESSOUX

POLICE MUNICIPALE 40530 LABENNE